



**Espace cours d'eau : quelle politique en matière d'application cantonale ?**

Suite à l'introduction de la nouvelle Loi fédérale sur la protection des eaux entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ordonnance d'application qui lui est liée donne à chaque canton la compétence de déterminer, après consultation des milieux concernés, l'espace réservé aux cours d'eau sur son propre territoire jusqu'au 31 décembre 2018.

Suivant les régions, les restrictions d'utilisation des terrains agricoles bordant les cours d'eau pourraient conduire à une diminution significative des surfaces d'assolement. Au plan national, on parle d'une perte de plus de 20'000 ha. De plus, la disparition des surfaces d'assolement, dont dépend notre sécurité d'approvisionnement, devra être compensée conformément aux directives de la Confédération.

Sachant qu'au plan cantonal, la surface d'assolement fixée par la Confédération à 15'000 ha ne bénéficie pratiquement plus d'aucune réserve, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- **Quelle est la prévision de la surface agricole concernée par l'espace cours d'eau ?**
- **Comment entend-il compenser la perte de surfaces d'assolement, une fois l'espace cours d'eau défini ?**

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le 14 décembre 2011

Au nom du groupe PDC-JDC :  
Anne Roy-Fridez